

025276



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau - Risques

Nice, le

17 AOUT 2017

Affaire suivie par : Olivier Castillon

☎ : 04.93.72.74.18

✉ : olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance de la nouvelle cartographie du CEREMA sur le secteur de St Eloi –
Commune de Biot.

P.J : Cartographie des aléas.

Madame le maire,

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur St Eloi sur la Commune de BIOT, nos services ont été consultés sur la faisabilité de cette opération, notamment au regard de la carte du CETE de 1996 situant la parcelle en zone de chute de blocs.

Suite aux divers échanges sur ce projet, il a été demandé au CEREMA d'effectuer un travail afin d'évaluer plus finement le risque sur ce secteur.

Ce travail a permis de préciser une nouvelle cartographie d'aléa sur le secteur de St Eloi que je porte ainsi officiellement à votre connaissance en pièce annexe.

Cette nouvelle cartographie doit pouvoir permettre d'apprécier, au regard de l'article R111-2 du code de l'urbanisme visant la protection des biens et des personnes, la teneur des avis que vous aurez à produire en matière d'urbanisme sur le secteur concerné.

Il conviendra également de prendre en compte, dès aujourd'hui, cette cartographie dans le PLU de la commune.

Vous voudrez bien noter que le secteur de St Eloi est concerné par des aléas de glissement, de ravinement et de chute de blocs d'intensité moyenne à très forte.

A ce titre, pour tout projet, une étude géologique et géotechnique devra être réalisée préalablement au projet.

Cette étude devra préciser l'aléa identifié sur la cartographie au droit du projet en décrivant le contexte géologique du secteur et les caractéristiques mécaniques du terrain.

Madame DEBRAS Guilaine
Maire de Biot
8 route de Valbonne
06410 Biot

Elle définira les moyens à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'aléa identifié et pour éviter une aggravation des risques sur les parcelles voisines.

Elle devra notamment traiter, selon la nature du risque, des aspects suivants :

- risque d'atteinte par des chutes de blocs,
- positionnement des constructions et ouvrages sur l'unité foncière,
- niveau et type de fondations,
- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais) et aux surcharges (bâtiments),
- conception des voies, accès et réseaux et modalités de contrôles de ces réseaux,
- gestion et collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière et au droit du projet,
- contraintes particulières pendant la durée du chantier.
- sensibilité des fouilles et fondations au ravinement,
- la parfaite gestion et collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'unité foncière et au droit du projet,
- définition des contraintes à prendre en compte pour les ouvrages de soutènements.
- impact sur les bâtiments existants voisins,

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Sébastien FOREST



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE BIOT

CARTE DES ALEAS

SECTEUR DE SAINT ELOI

Echelle: 1/5000

Juillet 2017

PRESCRIPTION DU PPR :

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU :

AU

APPROBATION DE MODIFICATION N°1 DU PPR :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES**